

OBJET: Expropriation de terrains nécessaires à la réalisation du boulevard Sud.

- Paiement des indemnités fixées par le Juge.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 8 octobre 1979, vous avez approuvé le projet d'acquisition amiable par la SEDRE dans le cadre de sa mission de bureau Foncier- du terrain cadastré section AR n°111 sis boulevard Doret appartenant à Monsieur HAU-LAM-KAI et nécessaire à la réalisation du boulevard Sud.

Toutefois, le pourparlers engagés avec le locataire Monsieur AH-PINE Joseph -exploitant du fonds de commerce- n'ayant pu aboutir, la SEDRE a dû recourir à la procédure d'expropriation.

Cette procédure s'est traduite par un jugement en date du 15 janvier 1981, aux termes duquel le Juge de l'Expropriation a fixé à 236 225 Francs l'indemnité revenant à Monsieur AH-PINE.

Monsieur AH-PINE Joseph ayant donné son accord sur cette somme, je vous demande en conséquence Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à verser cette indemnité et à régler les frais notariaux afférents.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget communal et financée à l'aide de crédits mis en place pour le boulevard Sud.

Je mets la question aux voix.

---

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPUIS - Si on avait traité cette affaire à l'amiable, combien cela nous aurait-il coûté ?

M. DUPONT - Lors des négociations, M. AH-PINE avait réclamé 286 000 F, et on lui avait proposé 200 000 F.

Mise aux voix, la question EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---

*VC - AT - Denis le 9 Mars 1981.  
P/le Préfet, le Secrétaire Général  
Aigué: Richier Calko aut  
Pour - Copie certifiée - Professeur  
P/le Préfet, le chef de Bureau délégué  
Lacour La cart.*